

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 494

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 61, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement présente au Parlement, avant le 31 août 2012, un rapport présentant les suites qu'il entend donner aux recommandations formulées par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale dans le tome III de son rapport pour avis n° 3811 sur le projet de loi de finances pour 2012.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux menés par l'auteur du présent amendement en tant que rapporteur pour avis de la Commission des affaires sociales sur les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » ont montré que la mise en œuvre de la loi n°2007-308 du 5 mars 2007, financée notamment sur le programme 106 ; nécessitait encore de nombreux ajustements. Le présent amendement demande au Gouvernement de formaliser sa position sur les plus significatives de ces pistes avant l'examen du budget pour 2013.